

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 03 SEPTEMBRE 2012

Le trois septembre deux mil douze, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame RIOCREUX Stéphanie.

PRÉSENTS : MMES RIOCREUX, CHILON, BATONNEAU, BENESTON, DEZE, MRS BOISDRON, POTIRON, GUILBAUD, HALLIEN, NION

EXCUSÉS : MMES FRAISSE, LAVIELLE, PAINBLANC, MR GILBERTON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MR POTIRON

Il est donné lecture des comptes rendus du 11 juin et du 2 juillet 2012, ils sont approuvés à l'unanimité des membres présents.

Le Conseil Municipal donne l'autorisation à Madame le Maire d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant : Conventions de mise à disposition d'un agent titulaire pour l'enseignement musical en milieu scolaire auprès du SIVOM SCOLAIRE RESTIGNE/BENAIS ainsi qu'auprès de la municipalité de LACHAPELLE SUR LOIRE.

COMPTE RENDU DES DELEGATIONS COMMUNAUTAIRES :

Ecole de Musique : Madame BATONNEAU informe que les portes ouvertes et inscriptions pour l'école de musique auront lieu le 15 Septembre 2012 de 16 h à 18 h à la salle des fêtes de BENAIS

Commission urbanisme – PLU : Une réunion de travail sur le PADD s'est tenue le 29 août 2012, la prochaine réunion de concertation agricole se tiendra le 11 septembre 2012.

Association cantine : Madame le Maire informe de la prise en charge dans le cadre de la convention de gestion et d'objectifs, signée avec l'association pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2012. La facturation sera réalisée par la municipalité ce qui ne remet pas en cause le statut associatif de la gestion de la cantine scolaire.

Commission attribution de logements : Madame DEZE informe que le locataire du logement « de la poste » 5 place de l'église, a donné son congé pour le 4 Novembre 2012. La commission se réunira prochainement pour analyser les demandes en cours.

VIREMENTS DE CREDITS – DECISION MODIFICATIVE N° 3.

Madame le maire présente un état du budget au 30 août 2012 et fait le point sur toutes les opérations d'investissement. Elle fait part au Conseil Municipal de travaux supplémentaires tels que : un avenant au programme voirie 2012, des travaux de réparation dans la cour d'école suite à une

importante fuite d'eau, l'achat de jeux supplémentaires, l'achat de mobilier pour la mairie, l'éclairage du retable de l'église...

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer des virements de crédits à la section de d'investissement.

Les modifications budgétaires suivantes sont apportées :

INVESTISSEMENT

RECETTES

C/1321 Prog. 212 + 10 000,00 €
C/1321 Prog. 228 + 15 000,00 €

DEPENSES

C/2315 Prog. 228 + 15 000,00 €
C/2188 Prog. 233 + 1 000,00 €
C/2184 Prog. 235 + 2 600,00 €
C/2313 Prog. 235 + 1 400,00 €
C/2313 Prog. 235 + 5 000,00 €

Le Conseil Municipal donne un avis favorable à cette décision modificative n° 3.

TRANSFORMATION DE DEUX CDD EN CDI :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

Elle précise que dans le cadre de cette loi, deux assistants d'enseignement artistique de l'école de Musique Benais/La Chapelle sont concernés, leurs contrats à durée déterminée ne peuvent être renouvelés en l'état, il convient de les transformer en contrats à durée indéterminée.

Le conseil après en avoir délibéré autorise, à l'unanimité, Madame le Maire à signer ces contrats au 13 mars 2012 (date de publication de la loi).

ATTRIBUTION DU LOGEMENT DE LA GARE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le logement de la gare sera vacant au 30 septembre 2012. Il convient de décider du tarif de location en considérant qu'il est conventionné, et de nommer un nouvel attributaire.

Il est donc proposé de fixer ce tarif de location à 300 € par mois.

Le conseil après en avoir délibéré décide à l'unanimité, de fixer le tarif de location au montant proposé soit 300 € et d'attribuer le logement de la Gare à Monsieur CHAUVEAU David qui pourra s'y installer au 1^{er} octobre 2012.

CONVENTION AVEC LE SIEIL :

Suite au transfert de compétences « Eclairage Public » au SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre et Loire) par délibération en date du 5 Décembre 2011, il convient de signer la convention pour la mise à disposition du parc existant d'éclairage public.

Après en avoir délibéré, le Conseil relève qu'il manque un mot à l'article 10 et qu'il convient de le rajouter de façon manuscrite à la deuxième ligne « ils feront » et il autorise à l'unanimité, Madame le Maire à signer ladite convention.

REDEVANCE SPECIALE 2012 AVEC LE SMIPE :

Le comité syndical du SMIPE a décidé lors de sa séance du 5 octobre, que les redevances spéciales dues par les collectivités, au titre de l'année 2012 ne subiraient aucune augmentation par rapport à l'année 2011, dans l'attente d'une mise en œuvre de la Redevance Spéciale sur l'intégralité du territoire. Il demande à la commune de signer et de lui retourner la convention « Redevance spéciale pour l'année 2012 ».

Après délibération le Conseil Municipal, autorise à l'unanimité, Madame le Maire à signer ladite convention.

MODIFICATION DE LA CONVENTION DE GESTION AVEC LA CANTINE SCOLAIRE

Madame le Maire indique que compte tenu de l'obligation réglementaire de créer une régie de recettes, la municipalité et l'association ont choisi que ce soit la commune qui procède à la facturation des repas de cantine. Ainsi il y a lieu de modifier la convention de gestion entre l'association Cantine Scolaire et la commune.

Elle précise qu'il y a lieu d'annuler la subvention prévue au BP 2012, et que la municipalité versera mensuellement à l'association les fonds correspondants aux termes de la convention signée pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2012.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Fixe les prix du repas à 3,06 €, à 3,45 € pour le repas occasionnel, et à 4,08 € pour le repas adulte
- autorise à l'unanimité Madame le Maire à signer cette convention.

INSTAURATION D'UN STOP RUE DES RICORDIERES

Monsieur BOISDRON informe le Conseil Municipal qu'à la suite de la réunion de la commission Voirie il ressort la nécessité pour des raisons de sécurité de mettre en place un « STOP », rue des Ricordières. Il demande au Conseil de bien vouloir donner son accord pour l'exécution des travaux correspondants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité la mise en place d'un « STOP » rue des Ricordières.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT TITULAIRE POUR L'ENSEIGNEMENT MUSICAL EN MILIEU SCOLAIRE AUPRES DU SIVOM SCOLAIRE BENAIS/RESTIGNÉ AINSI QUE POUR LA MUNICIPALITÉ DE LA CHAPELLE/ LOIRE

Madame le Maire fait part au Conseil d'une convention de mise à disposition d'un agent titulaire pour l'enseignement musical en milieu scolaire auprès du SIVOM SCOLAIRE BENAIS/RESTIGNÉ ainsi qu'auprès de la municipalité de LA CHAPELLE /LOIRE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité, Madame le Maire à signer ces conventions, à engager toutes les démarches auprès du Centre de Gestion d'Indre et Loire et auprès de Monsieur le Trésorier de Bourgueil.

QUESTIONS DIVERSES

Madame CHILON rappelle :

- l'inauguration le 15 septembre 2012 à 11 h 00 de la mairie et des travaux de l'église.
- L'accueil des nouveaux arrivants dans la commune le 14 septembre 2012 à 19 h salle du Conseil.
- La participation aux Journées du patrimoine les 15 et 16 septembre 2012. L'église sera ouverte de 10 h 00 à 18 h 00 et l'accueil pour le sentier d'interprétation se fera sur le parvis.

Monsieur NION demande où en est l'installation du relais internet à Chavannes, le poteau étant déjà en place.

Il informe des manifestations organisées par le PNR le jeudi 4 octobre à Doué la Fontaine sur la thématique « bâti et chauves souris » et le 29 septembre journée du PNR à Brain sur allonnes, sur le site de la Chevalerie de Sacé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.